

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964, relative à l'organisation municipale ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
- VU le Décret n° 230/PR. du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures et ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six départements de la République du Dahomey ;
- VU l'Arrêté n°4/09 en date du 20 Mars 1968 du Préfet du Département du Zou ;
- SUR La proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

er. - Sous réserve que des crédits supplémentaires soient inscrits au 16 article 1 et 2 à l'occasion de l'élaboration du collectif budgétaire, avec le budget primitif - exercice 1968 du Département du Zou (Titres I, ) arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS PREFECTURES DU DEPARTEMENT

ORDINAIRES :

MILLIONS SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT

102 735 680 Francs

ORDINAIRE :

PT MILLIONS SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENT  
VINGTS Francs ..... 107.735.680 frcs.

EXTRAORDINAIRES :

ILLIONS DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE  
NGT Francs ..... 3.244.720 frcs.

Soit au total ..... 110.980.400 frcs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

ORDINAIRE :

UX MILLIONS QUATRE CENT MILLE Francs ..... 22.400.000 frcs.

EXTRAORDINAIRES : ..... néant

ORDINAIRE :

UX MILLIONS QUATRE CENT MILLE Francs ..... 2.400.000 frcs.

EXTRAORDINAIRES : ..... néant

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE D'ABOMEY-BOHICON

ORDINAIRE :

LLIONS TROIS CENT DIX MILLE Francs ..... 8.310.000 Frcs.

EXTRAORDINAIRES : ..... néant

ORDINAIRE :

LLIONS TROIS CENT DIX MILLE Francs ..... 8.310.000 frcs.

EXTRAORDINAIRES : ..... néant

2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République  
ney./.-

Fait à COTONOU, le 25 septembre 1968

ésident de la République  
Gouvernement,  
re de l'Economie et  
s Finances absent,

Pr le Président de la République  
Chef du Gouvernement absent,  
Le Ministre de l'Education Nationale  
chargé de l'intérim,